

## Déclaration liminaire des élus **F.O.-DGFIP** à la réunion des CAPC des Inspecteurs (n°6) et des Receveurs Percepteurs (n°5)

Cette Commission Administrative Paritaire Centrale devant se prononcer sur l'établissement du tableau d'avancement au grade de Receveur Percepteur pour l'année 2011 est la dernière du genre puisqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011 ce grade va disparaître pour être remplacé par le nouveau grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale.

Nous rappellerons ici le combat qui a été celui de **F.O.-DGFIP** lors des discussions sur le futur statut des agents de la catégorie A afin que le déroulement de carrière de ces derniers ne connaisse pas de régression par rapport à celui que les inspecteurs connaissaient dans l'ex-DGCP. Ceci ayant été acquis, cela permettra aux inspecteurs de la filière fiscale de bénéficier d'un gain de 57 points d'indice (INM) lors de l'accès au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale par rapport à ce qu'ils auraient obtenu dans la version ex-DGI. Quand **F.O.-DGFIP** se bat pour préserver l'existant d'une filière, c'est aussi pour améliorer la carrière des agents de l'autre filière.

Pour en revenir au cadre de cette CAP, **F.O.-DGFIP** dénonce les pratiques de certaines directions locales contraires aux règles statutaires et de gestion, comme le fait de geler un poste dans l'attente qu'un inspecteur soit en capacité d'être promu sur place, au détriment de collègues Receveurs Percepteurs candidats à la mutation ou de candidats déjà inscrits sur le tableau. Il regrette que la Direction Générale avalise ces pratiques.

Alors que des modalités futures d'accès au grade supérieur restent encore incertaines puisqu'en cours d'examen en groupe de travail, **F.O.-DGFIP** s'insurge contre les pratiques de certaines directions locales qui refusent d'utiliser toutes les possibilités d'inscription (quotas départementaux) au tableau d'avancement au grade de Receveur Percepteur à des inspecteurs de leur département dont le dossier professionnel s'avère excellent.

Attaché à la transparence, **F.O.-DGFIP**, qui a obtenu la mise en place de réunions informelles avec les représentants des personnels au niveau local, exige, qu'au-delà d'une simple information, un véritable dialogue puisse s'instaurer, avec accès préalable aux dossiers, dans le cadre d'un calendrier permettant une analyse des propositions de l'administration. C'est pourquoi cette réunion doit se faire bien en amont de la CAP Centrale. À l'avenir le volume des inspecteurs concernés au niveau local devrait permettre la mise en place d'une CAP locale dédiée aux Inspecteurs Divisionnaires.

**F.O.-DGFIP** exige la mise en place d'un dispositif transitoire afin de ne pas écarter d'une promotion à titre personnel les inspecteurs qui auraient pu y prétendre en 2011 sur la base de la note de service n°10-033-V32 du 20 août 2010, qui seront obligés de reporter leur départ en retraite en 2012, impactés qu'ils seront par la réforme inique des retraites. La même exigence est formulée pour les collègues concernés par le TA TP.

**F.O.-DGFIP** exige que les modalités d'accès au futur grade d'Inspecteur Divisionnaire se fassent sans le barrage constitué par le passage d'un oral devant un « grand jury », dont nous contestons le bien fondé du jugement qui pourrait remettre en cause les appréciations portées sur son activité et ses capacités à exercer au grade supérieur telles qu'elles figurent sur ses feuilles d'évaluation-notation. Le garant de l'objectivité et de la transparence est bien l'examen des candidatures sous le contrôle des élus de la Commission Administrative Paritaire, dont le rôle doit rester prépondérant.

**F.O.-DGFIP**, attaché à la promotion à titre personnel de fin carrière, exige que ces possibilités puissent être accessibles dès lors que le candidat remplit les conditions du futur statut, à savoir être au 9<sup>ème</sup> échelon et avoir exercé 7 ans en catégorie A. La réservation de ce type de promotion aux Inspecteurs 12<sup>ème</sup> échelon serait discriminante par rapport à certains modes de recrutement, comme la liste d'aptitude ou l'examen professionnel.

Enfin, à l'instar de sa demande formulée pour les inscrits au tableau d'avancement 2011 au grade de Trésorier Principal, **F.O.-DGFIP** exige que tous les inspecteurs inscrits au tableau d'avancement au grade de Receveur Percepteur qui n'auront pas été promus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 puissent l'être dans le nouveau grade avant le 31 décembre 2011.

### **Les élus des CAP Centrales n°5 et 6**

#### Pour les Receveurs Percepteurs

Jean-Pierre SALVADOR

Pierre COUDURIER

#### Pour les Inspecteurs

Jean-Marc LECOUEY

Sabine GOMMEAUX